



Conseil municipal du 16 Mars 2021
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
du Procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Natacha, SORRES Jacky, GRONDIN Jean-Noël, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, PAUS Richard, PAYET Sandrine, SUZANNE Pascal, LAVERGNE Christophe, LAURET Dany, BENARD Didier, SEVERIN Magali, HOARAU Jean Denis, LEVENEUR Marine, SOMNICA Christine -

ETAIENT REPRESENTES :

Mesdames ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, ETHEVE Patricia, VIRAMA-ERCAMA Corinne, PRUGNIERES Sophia, SEBODIER Pascal -

ETAIENT ABSENTS :

ROBERT/PAYET Anne Constance - BENARD Rita - Monsieur SUZANNE Jean-Hugues -

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveneur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des différentes affaires inscrites, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour de la présente, une affaire numérotée 28.

Aucune remarque n'étant faite, la proposition est validée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n°2021/1/1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

Affaire n°2021/1/2 : Délégations prévues à l'article L.2111.22 du Code général des collectivités territoriales. - Informations au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Affaire n°2021/1/3 : Réhabilitation de l'école Les Bougainvilliers - Information.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions d'attribution des marchés comme présenté au rapport ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°2021/1/4 : Construction d'un Espace Culturel. - Résiliation de la convention de mandat d'études préalables.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à résilier pour motif d'intérêt général, la convention de mandant passé avec la SPL Maraïna ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- Et d'autoriser le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°2021/1/5 : Divers travaux sur le bâti communal - Résiliation du marché du titulaire n° 2, relatif au lot n° 3 : Etanchéité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la résiliation du marché du titulaire n° 2 pour le lot n° 3 « Etanchéité », aux torts exclusifs de l'entreprise ;
- D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°2021/1/6 : Aménagement du bassin de baignade de Grande-Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraïna - Approbation du Compte rendu Annuel d'Activité pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2019, relatif aux travaux d'aménagement du bassin de baignade de Grande-Anse ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/1/7 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine du Pont et travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay. - Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraïna. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2019, relatif aux travaux d'assainissement des eaux pluviales du quartier de Ravine du Pont et aux travaux de requalification de la RD31 et du chemin Jean Lépinay ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/1/8 : Travaux de construction du réfectoire de l'école Fleur de Canne. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraïna - Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2019, relatif aux travaux de construction du réfectoire de l'école Fleur de Canne ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/1/9 : Opération de la SEMADER à Charrié. - Remise d'ouvrages à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'entériner la remise des ouvrages (parcelles AD 640 – AD 639 et AD 637) conformément au procès-verbal de remise d'ouvrage du 24 Novembre 2020 ;
- D'approuver la rétrocession foncière des terrains d'assiette de ces ouvrages, soit les parcelles cadastrées AD 640 ; AD 639 ; AD 637 d'une contenance cadastrale de 2 304 m² pour un montant d'un euro symbolique sur la base de l'avis des Domaines 2020-405V1226, en date du 25 janvier 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant aux rétrocessions foncières et tous les documents afférents à cette affaire.

Affaire n°2021/1/10 : Convention d'acquisition foncière n° 05 19 04 conclue entre la Commune de Petite-Ile, et l'EPF Réunion. - Avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 05 19 04, conclue entre la Commune de Petite Ile et l'EPF Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 05 19 04, conclue entre la Commune de Petite Ile et l'EPF Réunion ;
- Et de l'autoriser à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2021/1/11 : Convention d'acquisition foncière n° 05 19 05 conclue entre la Commune de Petite-Ile, et l'EPF Réunion. - Avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 05 19 05, conclue entre la Commune de Petite Ile et l'EPF Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention d'acquisition foncière n° 05 19 05, conclue entre la Commune de Petite Ile et l'EPF Réunion ;
- Et de l'autoriser à signer toutes pièces et tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2021/1/12 : Modernisation, aménagement et sécurisation de la rue de La Cour. - Acquisition de parcelles et institution de servitude.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'établir une servitude de passage nécessaire à l'aménagement de la rue de la Cour ;
- D'acquérir les parcelles concernées par l'emprise du tracé de cette voie ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire ;
- Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/1/13 : Réalisation d'un schéma de secteur du Centre-Ville élargi de Petite Ile - Validation d'une Convention d'Assistance à Maitrise d'ouvrage confiée à la SPL Grand SUD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Grand Sud ;
- De valider le montant de l'enveloppe prévisionnelle fixée à 113 050 HT euros, soit 22 800 euros pour la rémunération de la SPL et 90 250 euros pour la sous-traitance ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- Et d'autoriser le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Affaire n°2021/1/14 : Gestion des marchés « Eclairage public » passés par le SIDELEC :
réhabilitation/Investissement.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** pour la Commune de Petite Ile, que le marché public :
Fourniture d'équipements électriques Lot 1 : Luminaires Led - Réf : FCS180057 (COMINTER)
Montant HT résiduel : 8 342,47 €

a été transféré au SIDELEC REUNION à compter du 1^{er} janvier 2020 compte tenu du transfert de la compétence Éclairage Public intervenu à cette même date ;

- **De prendre acte** des difficultés d'ordre purement techniques qui nécessitent que la Commune de Petite Ile poursuive la gestion financière dudit marché public concerné, jusqu'à sa clôture définitive ;
- **D'autoriser la Commune de Petite Ile** à poursuivre, en lieu et place du SIDELEC REUNION, les mandatements des factures relatives aux marchés d'éclairage public énumérés la concernant dans le tableau susvisé au profit des entreprises titulaires (par délibération concordante) ;
- **D'autoriser le SIDELEC REUNION** à rembourser aux communes concernées l'ensemble des dépenses qu'elles auront supportées, en tenant compte de la participation communale prévue en application du règlement intérieur de l'éclairage public, soit pour la Commune de Petite Ile un remboursement à hauteur de 8 342,47 euros HT (TVA en sus) ;
- **D'autoriser le Maire** à signer tous les documents s'y rapportant.

**Affaire n°2021/1/15 : Caisse de Retraite complémentaire (CRC). - Convention de mise à disposition
d'emplacement communal à titre gracieux.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'accorder l'activité de prestations de services de la Caisse Retraite Complémentaire CRC pour les habitants de Petite-Île, pour l'année 2021 ;
- D'approuver la convention de mise à disposition d'un emplacement de 50 m² sur la place du Vieux Moulin ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Affaire n°2021/1/16 : Convention entre la Ville de Petite-Île et les Compagnons Bâisseurs de la Réunion –

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant prolongeant la convention d'objectif passée avec les Compagnons Bâisseurs, jusqu'au 30 juin 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/1/17 : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions et les concours en nature de la ville aux associations, pour un montant total de :
 - **359 800,00 euros** au titre des subventions ;
 - **141 902,50 euros** au titre des contributions en nature valorisées ;
- De valider les modalités de versement des subventions inférieures à 23 000 € ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/1/18 : Associations bénéficiaires d'un concours communal annuel supérieur à 23 000 euros – Année 2021 - Subventions et concours en nature – Convention d'objectifs et de moyens avec la MTSS. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Association Jeunesse de Petite-Ile « AJP » et l'Association Les P'tits bout Chou.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention d'« objectifs et de moyens » à passer avec la MTSS ;
- D'approuver les projets d'avenant n° 1 aux conventions passées avec l'Association Jeunesse de Petite-Ile et l'Association « Les P'tits bout Chou » ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Maison du Tourisme du Sud Sauvage ;
- D'autoriser le Maire à signer les projets d'avenant n° 1 aux conventions passées avec l'Association Jeunesse de Petite-Ile et l'Association « Les P'tits bout Chou » ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/1/19 : Association "Entente 429" - Approbation de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association « Entente 429 » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/1/20 : Association "Radio Petite-Ile". Approbation de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Radio Petite-Ile » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2021/1/21 : Sortie de l'actif communal : cession de véhicules et engins communaux.

Les équipements à retirer de l'actif sont les suivants :

N° d'inventaire	Désignation	Affectation et localisation	Quantité	Motifs de la demande	Observations / Procédures
426BQMPRIN3099	Camion ampliroll Mercedes Atego 18T. Réimmat Réimmatriculé BC-343-DL (ex 426 BQM)	Service Interventions et travaux	1	Obsolète	Mise en vente
MOBPRIN4608	Combiné à bois 410 RL RESA N° 1763 et ses accessoires avec centrale aspirante, tour à bois, scie ruban	Patrimoine bâti	1	Hors service	Mise en vente

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les biens ci-dessus indiqués ;
- D'approuver leur mise à la réforme si à l'issue de la procédure de cession, ceux-ci n'ont pas trouvés d'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal lesdits biens ainsi cédés ou mis à la réforme ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2021/1/22 : Paiement en ligne via le dispositif PAYFIP de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). - Approbation du principe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe du paiement en ligne des factures de régie via le dispositif PayFiP, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer la (les) convention(s) d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Régie ;
- Et de l'autoriser à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Affaire n°2021/1/23 : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de l'acquisition de véhicule neufs à motorisation électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe d'un groupement de commande entre Le SIDELEC REUNION et les communes du Département de la Réunion pour l'acquisition de véhicule neufs à motorisation électrique ;
- De valider le principe du rôle du SIDELEC REUNION en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature et la notification ;
- De valider le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres du SIDELEC REUNION pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- De valider le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et procédera au paiement correspondant ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement afférente.

Affaire n°2021/1/24 : Expérimentation du Compte Financier Unique - Approbation du projet de convention à passer avec l'Etat et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à passer avec l'Etat ;
- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville (Principal Commune et Budget annexe de la ZAE) au référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2021/1/25 : Ressources humaines : remplacement temporaire des agents communaux, momentanément indisponibles pour les besoins des services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de toutes catégories hiérarchiques, momentanément indisponibles ;
- D'approuver la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- De prévoir une enveloppe de crédits au budget communal.

Affaire n°2021/1/26 : Renouvellement des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Une seule liste est présentée avec les noms suivants :

Ludovic Malet
Anne Constance Payet-Robert

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...	0
Nombre de votants	30
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0

A obtenu la liste présentée : 30 voix

Sont donc désignés, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CIVis, les Conseillers municipaux suivants :

Ludovic Malet
Anne Constance Payet-Robert

Affaire n°2021/1/27 : Participation au vote des résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL Maraina du 24 mars 2021 : autorisation au représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Nicolas ETHEVE à participer au vote des résolutions liées à l'augmentation de capital et à l'élargissement de l'actionnariat de la SPL Maraina, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affaire n°2021/1/28 : Opération de dératisation. Convention avec le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Petite-Ile (GDON).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette opération de dératisation ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses de communication sur le budget communal pour une valeur de 1 753,79 € TTC ;
- D'approuver l'accompagnement technique et logistique de la Commune, tel que spécifié dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le GDON de Petite-Ile ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et cinquante minutes.

ONT SIGNE le procès-verbal de la séance précédente : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jours, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie : le 19 mars 2021



Le Maire,

Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le